



Commune de Ligny-en-Cambrésis

Département du Nord

Arrêté municipal n° 2026/014 Relatif à l'organisation d'un carnaval Jeudi 14 mai 2026 de 15h à 18h

Nous, Maire de la Commune de LIGNY-EN-CAMBRESIS ;
Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
Vu les articles L 2213.1 et L 2213.2 du Code des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal ;
Vu le décret 85.807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
Vu le décret 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir du Maire en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;

Vu l'organisation d'un carnaval par la Municipalité et par les associations de Ligny-en-Cambrésis le jeudi 14 mai 2026 à partir de 15h ;

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement du cortège et prévenir des accidents ;

ARRETONS

Article 1 : Le cortège empruntera les rues suivantes :

- Rue de Selvigny, rue du Moulin, rue Pasteur, rue Sadi Carnot, rue de la République, rue Hippolyte Robert, rue Pierre Curie et Place Roger Salengro

Article 2 : A partir de 15h le jeudi 14 mai 2026, la circulation des véhicules sur les rues dénommées ci-dessus sera momentanément interrompue le temps nécessaire au passage dans de bonnes conditions de l'ensemble du cortège.

Les rues resteront néanmoins accessibles aux Services de Secours ainsi qu'aux Services de la Gendarmerie.

Article 3 : Plusieurs déviations seront mises en place. Des signaleurs seront postés à chaque intersection afin de diriger les automobilistes.

Article 4 : La signalisation correspondante aux prescriptions du présent arrêté sera mise en place par les organisateurs du Carnaval.

Article 5 : Madame le Maire de la Commune de Ligny-en-Cambrésis est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Clary ainsi qu'à Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier de Cambrai.

Fait à Ligny-en-Cis, le 4 mai 2026

Madame Le Maire,
Christelle MERIAUX

